

# BGer 5A 362/2019 vom 10. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_362\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_362_2019)

FR: TF 5A 362/2019 du 10 mai 2019

IT: TF 5A 362/2019 del 10 maggio 2019

## Regeste

annulation du mariage | Droit de la famille

## Erwägungen

### E. 1

Par jugement du 2 avril 2019, la Cour civile II du Tribunal cantonal du canton du Valais a rejeté l'appel interjeté le 23 août 2017 par A.A.\_\_\_\_\_ et confirmé le jugement rendu le 28 juillet 2017 par le Juge des districts d'Hérens et de Conthey rejetant la demande présentée par A.A.\_\_\_\_\_ le 23 octobre 2014, tendant à l'annulation de son mariage avec B.A.\_\_\_\_\_, née C.\_\_\_\_\_, célébré le 15 décembre 1995.

### E. 2

Par acte du 2 mai 2019, A.A.\_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Dans son écriture, le recourant explique, de son propre point de vue subjectif, l'ensemble de son histoire, conteste le rejet de sa demande en annulation de mariage au motif qu'il a toujours été homosexuel, tente d'expliquer les difficultés rencontrées pour apporter des preuves à l'appui de sa demande en raison de l'écoulement du temps et déclare refuser de supporter des frais judiciaires. Ce faisant, le recourant - autant qu'il évoque hors contexte et sans les expliciter plus avant des dispositions légales, notamment les art. 26 et 29 Cst. - ne soulève aucun grief recevable à l'encontre de la décision déférée, singulièrement il ne discute pas la motivation de l'autorité précédente relative à la consommation du mariage fictif avec l'écoulement du temps, à tout le moins postérieurement à la naissance du premier enfant. Une telle motivation n'est pas suffisante au regard des exigences minimales de motivation (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF).

### E. 3

En définitive, le présent recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. b LTF. Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.